



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

### Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,  
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,  
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,  
Ghislaine Persia, conseillère municipale,  
Marc Simelière, conseiller municipal  
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,  
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration  
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,  
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,  
Lou Grégoire, représentante des étudiant·es CR,  
Dalia Messara, conseillère Enseignement supérieur, représentante de la DRAC PACA

### Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,  
Frédéric Corcoral, conseiller municipal en faveur de Marc Simelière

### Invité.es

Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.  
Raphaëlle Mancini, secrétaire générale,  
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité  
Marion Botter, chargée de mission Partenariat et soutien aux acteurs culturels

### Excusé :

Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse  
Bruno Portet, directeur du service Culture, Ville d'Avignon



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N°7

#### Modification du fonctionnement de la régie de recettes de l'ESAA

Vu les articles R.1617-1 et suivants (notamment R.1617-6 à R1617-10) du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avancés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Considérant la délibération du Conseil d'administration du 28 juin 2011 instituant la régie de recettes au sein de l'École Supérieure d'Art d'Avignon modifiée par décisions des 23 juin 2011, 20 avril 2013 et 29 octobre 2013,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2023 relatif à la régie de recette de l'ESAA,

**Le Conseil d'Administration du 8 novembre 2024, après en avoir délibéré approuve la modification de l'article 3 de la délibération comme indiqué ci-dessous :**

**ARTICLE 3:** les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées selon les modes suivants lors de l'inscription de l'utilisateur :

- ✓ Au moyen d'une carte bancaire par Internet via le dispositif PayFiP ;
- ✓ A titre exceptionnel, au moyen de chèques bancaires, postaux, ou assimilés remis en mains propres au régisseur sur place et sur site à l'ESAA. La recette est recouvrée contre remise à l'utilisateur de quittance de souche.
- ✓ Au moyen de virement bancaire sur le compte Banque de France du

SGCA avec le libellé suivants "INSCRIPTION ESAA".

et ce après accord du Trésorier municipal d'Avignon.

Membres	
Nombre de votants	13 (11 + 2)
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le président du Conseil d'Administration  
Damien MALINAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)